



Herbicide PP-31155

Rapport d'évaluation pour une demande de catégorie C, sous-catégorie C3.11 simplifiée

Numéro de la demande : 2010-0905
Catégorie : Catégorie C3.11 simplifiée
Produit : Herbicide PP-31155
Numéro d'homologation : 29579
Matières actives (m.a.) : [Thifensulfuron-méthyle/tribénuron-méthyle/metsulfuron-méthyle]
[MMM/MEX/MET]
Numéro de document de l'ARLA : 1942667

Contexte

L'herbicide PP-31155 (PP-31155 Herbicide, numéro d'homologation 29579) est homologué comme traitement de postlevée sur le blé (de printemps et dur) et l'orge de printemps pour la suppression de certaines mauvaises herbes à feuilles larges. L'herbicide PP-31155 est homologué pour utilisation dans les provinces des Prairies et dans la région de la rivière de la Paix en Colombie-Britannique seulement.

But de la demande

Cette demande vise à modifier l'homologation de l'Herbicide PP-31155 de façon à y inclure une allégation de lutte contre l'érodiu m cicutaire (2 à 6 feuilles). La dose d'application homologuée demeure la même, et aucun changement n'est apporté aux cultures ni aux stades de croissance.

Évaluation des propriétés chimiques et des effets sur la santé et l'environnement

Une évaluation des propriétés chimiques n'est pas requise en l'absence de modification aux propriétés chimiques du produit. Des évaluations sanitaire et environnementale ne sont pas nécessaires non plus, car le profil d'emploi du produit, notamment les cultures traitées, les doses d'application et le calendrier de traitement, n'a pas été modifié.

Évaluation de la valeur

Des données issues de 4 essais réalisés en Alberta de 2007 à 2009, qui montrent l'efficacité de l'herbicide PP-31155 appliqué en postlevée à une dose de 16,5 g m.a./ha sur le blé de printemps (y compris le blé dur) et l'orge de printemps pour la suppression de l'érodiu m cicutaire, ont été évaluées.

Les données d'efficacité fournies montrent que l'application en postlevée de l'herbicide PP-31155 devrait offrir une efficacité uniforme contre l'érodiu m cicutaire (2 à 6 feuilles).

Conclusion

L'Agence de réglementation de la lutte antiparasitaire (ARLA) a terminé l'évaluation de la présente demande et juge que les renseignements mis à sa disposition sont suffisants pour modifier l'homologation de l'herbicide PP-31155 de façon à y inclure l'allégation de lutte contre l'érodium ciculaire (2 à 6 feuilles).

Références

N° de l'ARLA :1869900 Value Summary DACO 10.1,10.2.3,10.2.3.3(B),10.3.2(A)

ISSN : 1911-8015

© Sa Majesté la Reine du chef du Canada, représentée par le ministre des Travaux publics et Services gouvernementaux Canada 2010

Tous droits réservés. Il est interdit de reproduire ou de transmettre l'information (ou le contenu de la publication ou produit), sous quelque forme ou par quelque moyen que ce soit, enregistrement sur support magnétique, reproduction électronique, mécanique, ou par photocopie, ou autre, ou de l'emmagasiner dans un système de recouvrement, sans l'autorisation écrite préalable du ministre des Travaux publics et Services gouvernementaux Canada, Ottawa, Ontario K1A 0S5.